

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Stéphane TOMATIS,**
Né le 12 Mars 1974 à TOULON (Var),
Demeurant 875 Chemin de Pierredon, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Ci-après dénommé « l'Apporteur »

D'UNE PART,

ET

- « **TOMATIS INVESTISSEMENT** » Société par Actions Simplifiée, en cours de constitution au capital de 824 800 €uros, dont le siège social sera à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140), 777 Boulevard de Léry, représentée par Monsieur Stéphane TOMATIS, agissant en qualité de futur Président,

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit

I. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES :

SAS TOMATIS ENTREPRISES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.478.400 €uros, divisé en 36.960 actions de 40 €uros, chacune, réparties comme suit

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Edouard TOMATIS , à concurrence de neuf mille deux cent quarante parts, ci. | 9 240 parts |
| - Madame Jacqueline TOMATIS , à concurrence de neuf mille deux cent quarante parts, ci. | 9 240 parts |
| - Monsieur Eddy TOMATIS , à concurrence de neuf mille deux cent quarante parts, ci. | 9 240 parts |

- **Monsieur Stéphane TOMATIS**, à concurrence de
neuf mille deux cent quarante parts, ci.

9 240 parts

TOTAL des parts composant le capital social 36.960 actions.

La Société a pour objet

- les activités de direction, de tutelle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social, complétées par des activités auxiliaires de gestion courante ,
- l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens immobiliers ;
- la fourniture de services nécessaires au fonctionnement des immeubles gérés ;
- la participation de société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Siège social 591 Boulevard de Léry, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Durée 99 années.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le n° 487 681 892.

Représentée par Monsieur Edouard TOMATIS, agissant en qualité de Président.

Participations et filiales de la SAS TOMATIS ENTREPRISES :

La SAS « TOMATIS ENTREPRISES » détient, à ce jour les participations suivantes

- 99,40 % de la Société INTER STORES représentant 497 parts sur les 500 composant le capital social ;
- 99,92 % de la Société TOBATI, représentant 4 996 parts sur les 5 000 composant le capital social ;
- 96 % de la SCI JLRF, représentant 96 parts sur les 100 composant le capital social.

Description et activités des filiales :

1°) La Société **INTER STORES** est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège social est à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140), 591 Boulevard de Léry, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le n° 310 311 105.

Le Gérant de la Société est **Monsieur Eddy TOMATIS**.

La Société a été constituée en date du 18 Mai 1977

La Société INTER STORES a pour objet social la fabrication, la réparation, la pose et la fourniture de stores et fermeture de bâtiments.

Le capital social s'élève à 100 000 €, divisé en 500 parts sociales de 200 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit

- à la SAS TOMATIS ENTREPRISES, à concurrence de .497 parts
- à Madame Jacqueline TOMATIS, à concurrence de .1 part
- à Monsieur Eddy TOMATIS, à concurrence de .1 part
- à Monsieur Stéphane TOMATIS, à concurrence de .1 part

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts.

2°) La Société **TOBATI** est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège social est à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140), 777 Boulevard de Léry, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le n° 490 842 820.

Le Gérant de la Société est **Monsieur Stéphane TOMATIS**.

La Société a été constituée en date du 1^{er} Juillet 2006.

La Société TOBATI a pour objet social le commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires.

Le capital social s'élève à 100 000 €, divisé en 5 000 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit

- à la SAS TOMATIS ENTREPRISES, à concurrence de 4 996 parts
- à Monsieur Edouard TOMATIS, à concurrence de .2 parts
- à Madame Jacqueline TOMATIS, à concurrence de .2 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 5 000 parts.

3°) La Société **J.L.R.F.** est une société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est à SIX-FOURS-LES-PLAGES (83140), 591 Boulevard de Léry, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le n° 488 944 513.

Le Gérant de la SCI J.L.R.F. est **Monsieur Stéphane TOMATIS**.

La Société a été constituée en date du 7 Février 2006.

La Société J.L.R.F. a pour objet social l'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens immobiliers.

Le capital social s'élève à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, réparties comme suit

- à la SAS TOMATIS ENTREPRISES, à concurrence de 96 parts
- à Monsieur Edouard TOMATIS, à concurrence de 2 parts
- à Madame Jacqueline TOMATIS, à concurrence de 2 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts.

II. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DES TITRES

L'opération d'apport de titres envisagée a pour but de donner à la société « TOMATIS INVESTISSEMENT » les moyens financiers pour mener à bien sa politique de développement en lui assurant notamment des revenus réguliers.

III. METHODES D'EVALUATION

La valeur des titres de la SAS TOMATIS ENTREPRISES a été estimée sur la base de leur valeur réelle et selon les comptes annuels établis au 31 Décembre 2008.

Méthode de valorisation	Valeur rentabilité	Valeur comptable
Titres SARL INTER STORES	2 750 000	1 438 400
Titres SARL TOBATI	300 000	99 920
Titres SCI J.L.R.F.	17 200	960
TOTAL	3 067 200	1 539 280
Soit une survaleur de	1 527 920	

Pour obtenir la valeur de la société TOMATIS ENTREPRISES, la situation nette de la société retraitée des dividendes distribués a été augmentée de cette survaleur

Situation nette comptable retraitée des dividendes	1 770 942
Survaleur	1 527 920
Valeur de la société TOMATIS ENTREPRISES	3 298 862
 Nombre total de titres	 36 960
 Soit une valeur unitaire	 89,25

La valeur d'une action de la SAS « TOMATIS ENTREPRISES » est évaluée à la somme de 89,25 euros.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I – Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Monsieur Stéphane TOMATIS fait apport, sous les conditions ordinaires de fait et de droit à la Société « TOMATIS INVESTISSEMENT » sus dénommée, ce qui est acceptée par elle, les biens ci-après désignés et évalués comme suit

- Monsieur Stéphane TOMATIS apporte

neuf mille deux cent quarante actions évaluées à 824 716,00 €

arrondi à 824 700,00 €

TOTAL DES APPORTS de Monsieur Stéphane TOMATIS évalué à 824 700,00 €
HUIT CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS

Nombre de parts apportées9 240 actions

La SAS « TOMATIS INVESTISSEMENT » aura la propriété des droits sociaux à savoir

- **9 240 actions de la SAS TOMATIS ENTREPRISES**

Et ce, pour un montant total de 824 700,00 euros, à compter de ce jour.

Elle en aura la jouissance à compter de la même date.

CHAPITRE II – REMUNERATION DES APPORTS

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme de HUIT CENT VINGT QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (824 700,00) est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur de **HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE SEPT (8 247) actions de CENT EUROS (100,00)** chacune, de la SAS « TOMATIS INVESTISSEMENT », à créer par cette dernière, à titre de formation de son capital social.

Ces parts seront attribuées en totalité à Monsieur Stéphane TOMATIS, seul apporteur.

CHAPITRE III – DECLARATIONS GENERALES

Le soussigné, de première part déclare

- que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- que la société dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;

Monsieur Edouard TOMATIS, Président de la SAS TOMATIS ENTREPRISES déclare au nom de la Société, avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société apporteuse depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir diminuer la valeur des droits sociaux apportés.

CHAPITRE IV – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

CHAPITRE VI – FISCALITE

1°) Droit d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article du CGI 810 Bis, les présents apports purs et simples réalisés lors de la constitution d'une société passible de l'Impôt Société sont exonérés de droit d'enregistrement depuis le 1^{er} janvier 2000, lorsque les apporteurs s'engagent à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de cet apport.

2°) Déclarations fiscales

L'opération remplit les conditions d'application de l'article 150-0 B du CGI, relative aux opérations d'échange de valeurs mobilières ou de droits sociaux résultant d'une opération d'offre publique, d'une fusion, d'une scission, de l'absorption d'un fonds commun de placement par une société d'investissement à capital variable ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le sursis d'imposition de la plus-value réalisée par les apporteurs, s'appliquera de plein droit. L'imposition de la plus-value s'opèrera à la transmission, le rachat, le remboursement ou l'annulation des nouveaux titres reçus en échange (Loi n°2000-656 du 13 Juillet 2000, art. 32).

L'imposition de la plus value est alors différée jusqu'à la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus en échange.

3°) Engagements

Conformément aux dispositions de l'article 210, loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001, les apporteurs prennent ici expressément l'engagement de conserver les titres reçus pendant trois ans en contrepartie de l'apport consenti.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

1°) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SAS «TOMATIS INVESTISSEMENT».

2°) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile

- l'apporteur, au siège social de la société dont les titres sont apportés,
- la SAS «TOMATIS INVESTISSEMENT», en son siège social.

3°) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

4°) Compétence

Tout litige survenant à propos ou à la suite du présent contrat sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de TOULON.

Fait à LA SEYNE S/MER (83),

Le **27 NOV. 2009**

En cinq exemplaires.

L'APPORTEUR

Monsieur Stéphane TOMATIS

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


LA SOCIETE BENEFICIAIRE

SAS « TOMATIS INVESTISSEMENT »

représentée par Monsieur Stéphane TOMATIS

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


LA SOCIETE

Monsieur Edouard TOMATIS

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
